Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 074-217402411-20220707-0642022-DE

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU 7 JUILLET 2022

Délibération n° 064-2022

Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 18
Excusés ayant donnés pouvoir : 3

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal : le 30/06/2022

Affichage du Procès-Verbal le 13/07/2022

Président :
Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :
Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :
Monsieur Stéphane GOUTELLE.

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame Carole PETIT donne pouvoir à Monsieur Antoine VALENTI, Madame Marie Liliane GRONDIN donne pouvoir à Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Jacques BASTARD donne pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN.

Excusés :
Néant.

Non excusés :
Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 074-217402411-20220707-0642022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Délibération n° 064-2022

AFFAIRES CULTURELLES

Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune de Saint-Jeoire affirme sa volonté de proposer un service adapté au rythme de la famille, en particulier pour les enfants.

La restauration communale participe au renforcement de ce service public et favorise l'accès au plus grand nombre à ce moment de la journée important.

L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage c'est pourquoi, au-delà de l'aspect alimentaire, le choix a été fait d'entreprendre un réel travail pédagogique autour de cette pause méridienne.

Le temps du repas est l'occasion pour nos enfants de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir où on développe l'autonomie, le respect et la solidarité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, s'est prononcé sur :

- L'approbation de l'ensemble du contenu du règlement du restaurant scolaire,
- L'autorisation donnée à M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 064-2022

Pour :	21
Contre :	00
Abstention :	00

Le Maire,

MAIRIE de SAINT-JEOIRE 74490 R.F. (Haute-Savoie)

Antoine VALENTIN

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 074-217402411-20220707-0642022-DE

MAIRIE DE
SAINT-JEOIRE

REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE

Bénéficiaires

Les bénéficiaires du service sont, les élèves des écoles élémentaire, maternelle publique et privée, n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne.
Les enfants devront impérativement savoir manger seuls et être propres dès la petite section de maternelle et avoir 3 ans révolus pour être admis au restaurant scolaire.
Pour les enfants de maternelle il est conseillé de marquer tous les vêtements des enfants.
Merci aux parents de prévoir une tenue adaptée aux conditions météo.

Modalités d'inscription

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire et liée à des contraintes de service.

Inscription sur le site www. https://logicielcantine.fr/saint-jeoire/index.php
(Lien disponible sur www.saint-jeoire.fr, rubrique vie scolaire, restauration).

Inscription en mairie **uniquement le mardi de 10 heures à 12 heures** pour les familles payant en espèce ou par chèque (chèque à l'ordre du trésor public).

Le dernier délai d'inscription est fixé **mardi midi** pour la semaine suivante.

Inscription possible à la semaine, au mois, au trimestre. Aucune obligation n'est faite de prendre les repas tous les jours. Il est impératif que les fiches sanitaires soient remplies et tenues régulièrement à jour par les parents avec renseignement des coordonnées.

En cas de force majeure et d'inscription pour **le jour même il sera demandé aux parents de passer en mairie pour régler.**

Précisions importantes :

Lors de la première connexion au logiciel cantine, il est préférable d'utiliser un ordinateur pour se connecter, le logiciel fonctionne difficilement avec certains téléphones portables ou tablettes. Si un repas déjà réservé devait être déplacé à une autre date, celui-ci sera facturé.

Si un imprévu de dernière minute ou un oubli d'inscription sur le planning conduisent néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant au restaurant scolaire, il est impératif de le **signaler le jour même avant 9h** :

- Par mail : population@saint-jeoire.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 074-217402411-20220707-0642022-DE

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil de la pause méridienne.
Le service restauration scolaire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas.

Il est souhaitable de fournir aussi sur la fiche de renseignements les coordonnées d'une personne référente joignable aux heures d'ouverture du service.

Conditions d'inscription : la mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades et pour le personnel.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai aux services de la Mairie par mail : population@saint-jeoire.fr

Fonctionnement du restaurant scolaire

La distribution des repas se fait en un seul service.
Les repas sont élaborés par les cuisiniers de l'établissement d'accueil.
Le présent règlement et les notes de service seront affichés sur le site internet de la commune : *(Lien disponible sur www.saint-jeoire.fr, rubrique vie scolaire, restauration*

Tarifs et période d'ouverture

La restauration scolaire sera ouverte aux écoliers, à compter de la date officielle de rentrée scolaire conformément au Bulletin Officiel.
Le prix du repas, comprenant deux heures de garde, est fixé selon la délibération municipale en vigueur.

Particularités pour les parents d'enfants scolarisés en CM2 : merci de faire en sorte qu'il ne reste aucun crédit de restauration en fin d'année scolaire de votre enfant en raison des problèmes possibles de remboursement des avoirs par la mairie.

Les repas se payent d'avance prioritairement sur le logiciel restauration scolaire dédié et de manière marginale en espèces ou chèque.

Un paiement est obligatoire lors de la réservation des repas quel que soit le mode de paiement. **Aucune réservation ne sera prise par téléphone**, il faudra envoyer un mail à population@saint-jeoire.fr ou déposer la fiche d'inscription en mairie avec le règlement.
Pénalités de retard

Tarif en cas de retard d'inscription sont également conformes à la délibération municipale en vigueur.

Inscription tardive possible par internet du mardi 12h00 au mercredi 13h30. Passé ce délai, se rapprocher du service restauration scolaire.

Absence

Les absences ne donneront lieu à aucun remboursement sauf si l'enfant est malade au vu d'un certificat médical à fournir au service cantine à la mairie (ou cas très exceptionnel sur présentation d'un justificatif) avant le retour en classe de l'enfant. L'annulation du repas doit être faite le plus rapidement possible et en tout état de cause au plus tard la veille du repas réservé.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 074-217402411-20220707-0642022-DE

En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doiven
• Par mail : population@saint-jeoire.fr

Un jour de carence est appliqué : le repas du jour est facturé pour des raisons de délai trop court pour annuler le repas. En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas est facturé.

Sorties scolaires

La direction de l'école doit prévenir le service restauration scolaire de la mairie le mercredi soir au plus tard en cas de sortie scolaire la semaine suivante.

A partir du moment où les parents d'élèves sont prévenus des sorties scolaires, ils ne doivent en aucun cas inscrire leurs enfants au restaurant scolaire.

Si l'enfant avait été inscrit, un avoir est généré automatiquement dans le logiciel. Il en ira de même en cas d'absence de l'enseignant(e) non remplacé(e).

Grève

En cas de grève du restaurant scolaire du collège, et si l'enfant avait été inscrit, un avoir est généré automatiquement dans le logiciel.

Pour les familles qui n'utilisent pas le logiciel restauration scolaire, l'avoir est déduit au moment du paiement en mairie. Merci aux parents de bien penser à fournir un pique-nique en cas de grève.

Attention *: en cas de grève le service minimum d'accueil ne pourra être mis en place par la mairie que si les effectifs qualifiés d'agents sont en nombre suffisants pour accueillir les enfants en toute sécurité.*

Sortie

Aucune sortie n'est autorisée sur le temps de restauration scolaire (entre 11 h 30 et avant 13 h 20) sauf cas de force majeure. Dans ce cas les parents devront en informer la responsable du service restauration scolaire ou la mairie. Seuls les représentants légaux sont autorisés à récupérer l'enfant. Si une tierce personne venait à récupérer l'enfant l'identité de celle-ci devra être connue à l'avance et justifiée sur le moment.

A défaut l'enfant ne pourra être récupéré. **Merci de faire le nécessaire pour mettre à jour vos coordonnées sur le logiciel restauration scolaire et/ou en mairie afin que nous puissions vous contacter en cas de besoin.**

Santé

Aucun médicament, même avec ordonnance, ne pourra être administré par le personnel de la restauration scolaire.

Toute contre-indication alimentaire ou allergique devra être signalée impérativement au moment de l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire et fera l'objet systématiquement d'un PAI à jour (voir ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 074-217402411-20220707-0642022-DE

PAI :

La commune doit impérativement être informée de tout enfant faisant l'[illegible] Individualisé (PAI), le document devra être communiqué au service restauration scolaire.

Les parents d'enfant(s) concerné(s) par un PAI délivré en raison d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire ont l'obligation de délivrer, chaque jour de présence de l'enfant au restaurant scolaire, un panier repas fourni dans les conditions imposées par le conseil départemental (panier repas mis dans un sac isotherme au nom de l'enfant avec un pain de glace…).

Obligation est faite aux parents d'enfant(s) souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire de fournir, dans l'hypothèse où ça ne serait pas le cas, un PAI au service municipal de restauration scolaire et de fournir de fait un panier repas.

Pour les autres types de PAI sans allergie ou intolérance alimentaire le repas pourra être servi.

Toute autre demande particulière des parents concernant un problème alimentaire quelconque ne pourra être prise en compte en l'absence d'un PAI dûment rempli et signé par un médecin.

Discipline et respect

Eléments déterminants du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le personnel surveillant affichera une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier… (Cette liste n'est pas limitative).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre au restaurant scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître au directeur de l'école et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) sera prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le permis de « bonne conduite »

Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire.

Chaque enfant a un capital de 10 points au début de l'année.

Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par la responsable du temps de restauration scolaire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 074-217402411-20220707-0642022-DE

La famille sera informée de chaque retrait de point, via l'enseignant par le biais d'une fiche.

L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemple : en passant deux semaines sans réprimande, ...).

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves (à partir du CP) et la mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

La signature par les parents du présent règlement vaut validation du permis à point.

- **Retrait de points** :

Manque de respect au personnel **Bagarres**	- 5 points	Convocation d'office Parents/Enfant en Mairie
Ne respecte pas les consignes des adultes Insulte envers les camarades **Jeux avec la nourriture** **Irrespect du matériel et des locaux**	- 3 points	
Crier **Se tenir mal à table** **Vocabulaire vulgaire** **Déplacements dangereux aux abords des routes**	- 2 points	

- **Alerte**

A partir de deux points perdus, l'enfant devra mener une action au service du collectif ;

- **Réparation**

A partir de 7 ans, dès la perte de points, l'enfant devra s'astreindre à rédiger un courrier d'excuse et explicatif ainsi qu'un engagement à garantir une bonne conduite.

- **Assistance**

Pour les enfants récidivistes, en accord avec les parents, une prise en charge par un spécialiste de l'enfance et de la parentalité sera proposée pour un accompagnement individuel gratuit.

- **Récupération de points** :

Passer deux semaines sans réprimande	+ 1 point
Réalisation d'une action positive immédiate	+ 1point

Lorsque l'enfant voit son total de points atteindre – 5 points, les parents recevront un appel de la part de l'autorité administrative et/ou politique (Maire /Adjoint/D.G. S)

La perte des 10 points du permis peut amener à une décision d'exclusion temporaire voire à une exclusion définitive de l'enfant, cette dernière étant réservée au cas les plus graves.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 074-217402411-20220707-0642022-DE

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

L'inscription à la restauration scolaire sera effective après la validation du présent règlement, qui sera rendu avec la fiche des coordonnées des parents dûment remplis. Ces deux documents seront sous forme papier.

Signature des représentants légaux

Le Maire,

MAIRIE de SAINT-JEOIRE R.F. (Haute-Savoie)

Antoine VALENTIN

Signature de l'enfant
(à partir du CP)